



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-041

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Objet :

**Maintenance équipements
usine de production d'eau site
de Renaison**

Vu la délibération n°2024-66 du comité syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance d'équipements tels que le groupe électrogène, incendie, onduleurs et postes HTA pour l'usine de traitement d'eau potable de Renaison;

Considérant que ces besoins sont estimés inférieurs à 25 000 € HT ;

Considérant la proposition de la société CEGELEC en réponse à ces besoins.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver le contrat de maintenance avec l'entreprise CEGELEC pour les équipements de l'usine de production d'eau site de Renaison ;

2°) de préciser que le montant du contrat est fixé à la somme annuelle globale et forfaitaire de 6 400 € HT (TVA : 1 280,00 €) révisable chaque année ;

3°) de préciser que la durée du contrat est fixée à 3 années à compter de 2025 ;

4°) de signer le contrat correspondant ;

5°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

A Roanne, le 24 février 2025

Le Président,

Daniel FRECHET